

Communauté de Communes
du Réolais en Sud Gironde

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Bassanne

4 - PLAN DE ZONAGE ET DE RÉSERVATIONS

PLUI arrêté en conseil communautaire le 03/06/2021
PLUI approuvé en conseil communautaire le

Echelle 1:3000e
1 cm = 30 m

Plan réalisé en septembre 2022

LÉGENDE

Zones du PLUI

Zones urbaines (U)

- noyaux bâtis anciens des bourgs (UA, UA r/m)
- vocation principale d'habitat (UB, UB1, UB r/m)
- vocation d'activités (UP, UPc)
- vocation d'équipements (UE)

Zones à urbaniser (AU)

Les zones AU disposent d'un GMP. Piece 3 du PLUI

- vocation principale d'habitat (1AU, 1AUM)
- vocation d'activités (1AUy/1AUYc)
- réserve foncière (2AU)

Zones naturelles (N)

- de stricte protection (NP)
- à dominante naturelle (N)
- équipements légers pour l'accueil du public (NI)
- activité d'extraction de matériaux (Ng)
- Site de dépôt (Nd) et ancien site de décharge (Nda)

Secteurs N considérés comme des « STECAL »

- constructibilité limitée pour de l'habitat (NN)
- constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
- extension d'une activité isolée (Ny)
- équipements (Ne)
- aérodrome (Na)
- activité pyrotechnique (Nhyf)
- pôle canin (Nhycc)

Zones agricoles (A)

- vocation agricole (A) et secteurs :
- agricoles protégés en raison de leur intérêt paysager (Ap)

Secteur A considéré comme un « STECAL »

- vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (AT)

Préscriptions

Pour les éléments ci-dessous, se référer aux annexes du règlement

- Emplacement réservé (ER) - art. L.151-41 du CU
- Servitude d'attente de projet
- Bât identifié pour changement de destination - art. L.151-14 du CU
- Éléments patrimoniaux protégés (bâti ou végétal) - art. L.151-19 du CU
- Il ne peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Espace boisé classé (EBC)
- Élément de paysage protégé pour le maintien des continuités écologiques - art. L.151-23 du CU
- Secteur de préservation commerciale art. L.151-16 du CU
- Bande de recul aux abords des voies à grande circulation art. L.111-6 du CU

Éléments d'information se référant au dossier 6.2-SUP

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI)


- Zones rouges (inconstructibles)
- Zones bleues (constructibles sous conditions)

Servitude relative aux canalisations de transport et de distribution de Gaz

- Canalisations de gaz et zone d'effets associée

Autres informations

- Sections cadastrales
- Bâti récent ajouté manuellement
- Secteurs d'algas : mouvements de terrains, carrières souterraines



Barie

Puybarban

Castillon-de-Castets

Pondaurat

BDParcellaire2015 IGN® et Bâti Majic 2017